



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-386 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS

Avis public est donnée par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mai 2023, le conseil de la municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 2023-386 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs.

Le règlement numéro 2023-386 a reçu l'approbation requise par la Loi comme suit :

- par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation en date du 31 mai 2023.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Labelle, ce treizième jour de juin deux mille vingt-trois.

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale